

DELIBERATION N° 80/86 : TAXE D'HABITATION/MAINTIEN DU TAUX D'ABATTEMENT FACULTATIF  
A LA BASE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par une délibération en date du 20 Février 1980, le Conseil Municipal avait décidé de majorer le taux d'abattement facultatif à la base de 10 à 20 % pour l'année 1980.

Il rappelle à l'Assemblée que parmi les décisions à prendre avant le 1er Juillet 1980, il incombe au Conseil de se prononcer sur son maintien, sa suppression ou sa diminution.

Compte-tenu des simulations effectuées et de l'examen effectué par le Conseil de Municipalité conscient de la politique qu'il mène en vue de favoriser les revenus modestes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- décide de maintenir au taux de 20 % l'abattement facultatif à la base,
- dit que ce taux sera applicable pour l'exercice 1981.